

A R R Ê T É

PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-BEARN-PYRENEES (CAPBP)

Le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP),

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en modifiant des dispositions des règlements écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des annexes ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées par la communauté d'agglomération ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin de rectifier des erreurs matérielles pour se conformer à la réalité du terrain, d'améliorer la lisibilité et la compréhension du document d'urbanisme et de permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction importants et urgents en adaptant les règles du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1

En application des articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants du code de l'Urbanisme, la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est engagée.

ARTICLE 2

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portera sur les modifications listées ci-après.

➤ **LE REGLEMENT GRAPHIQUE EST MODIFIE PRINCIPALEMENT DANS LE BUT DE :**

▪ **rectifier des erreurs matérielles sur plusieurs points :**

- le repérage au plan graphique de bâtiments comme éléments de patrimoine (ajout ou suppression) ;
- l'identification de bâtiments remarquables en zone naturelle ou agricole pour permettre des changements de destination ;
- des changements dans le règlement graphique pour se conformer à la réalité du terrain, aux activités qui s'y exercent ou aux projets à venir et notamment :
 - de 1AUc à UE à Gan (Lannegrand Miqueu) ;
 - de UBc à N, de Ne à N et de N à NI (Golf) à Idron, de NI à N à Rontignon ;
 - de 1AUc à UBc et de UE à UBc à Lescar ;
 - de 1AUc à UAc et de UE à UAc à Lons ;
 - de UY à UE, de UBc à N, de UY à UD, de UY à UYb à Pau ;
 - de Ay à A à Saint-Faust ;
 - ajout ou suppression d'espaces verts protégés ;
- la modification du plan des hauteurs à Lons ;

▪ **adapter le règlement graphique pour la mise en œuvre des politiques de l'agglomération :**

- la politique agricole :
 - pour permettre le développement des activités agricoles existantes en ajustant le zonage à la réalité du terrain : de Ae à A dans plusieurs communes de l'agglomération, de N à A à Gan, Gelos, Bosdarros, Jurançon et de UAr à A ;
 - pour permettre les activités de maraîchage en lien avec le projet de Ceinture verte de la communauté d'agglomération : création de sous-secteurs en zone naturelle ("Nc") ;
 - pour permettre la création de jardins familiaux : modification du zonage de A à Nj à Laroin ;
- la politique de développement durable et reconversion de sites industriels : classement de parcelles en Nr à Lescar ;
- la politique de renouvellement urbain : modification du zonage de UE à UD à Pau (en compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du projet de renouvellement urbain du quartier Saragosse) ;
- la politique d'accueil des gens du voyage : modification du zonage de A à Ngv à Idron et à Artiguelouve ;
- la politique commerciale : modification du linéaire commercial dans le centre-ville de Pau ;

▪ **adapter les règles pour améliorer la lisibilité et la compréhension du document d'urbanisme et prendre en compte des informations nouvelles :**

- adaptation et précisions des termes dans le plan des secteurs de renforcement de la mixité sociale ;
- modifications des zones inondables à Gélos et Mazères-Lezons pour intégrer l'étude hydraulique menée par le syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) sur le Loulié.

▪ **rectifier des problèmes de représentation.**

➤ **LES EMPLACEMENTS RESERVES SONT MODIFIES PRINCIPALEMENT DANS LE BUT DE :**

- rectifier des erreurs matérielles,
- mettre à jour (suppressions totales ou partielles, extension, création) des emplacements réservés.

➤ LE REGLEMENT ECRIT (DES COMMUNES DU CŒUR DE PAYS ET DES COMMUNES LIMITROPHES)

Le règlement écrit de toutes les zones est modifié principalement pour améliorer la lisibilité et faciliter l'instruction. Ainsi, les modifications portent principalement sur :

- la rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme ;
- des précisions dans plusieurs parties du règlement écrit pour faciliter la compréhension :
 - pour le lexique ;
 - pour l'article 2 de plusieurs zones sur les espaces verts protégés, sur les possibilités d'extension ;
 - pour les articles 4 et 5 de certaines zones sur les implantations ;
 - pour l'article 8 sur l'aspect extérieur des constructions et notamment les clôtures, façades, couvertures ;
 - pour l'article 9 sur les espaces libres et les plantations ;
 - pour l'article 11 sur les conditions de desserte des terrains ;
 - pour l'article 12.3 concernant les dispositions sur la gestion des eaux pluviales ;
 - pour l'article 13 sur le stationnement ;
- des précisions et/ou compléments sur les règles de certains sous-secteurs : 1AUya, UYzacom, Ae, Nr, Nm, Ngs, Nc.

➤ LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles sont précisées ou modifiées à Bizanos, Uzein, Lescar, Aussevielle, Pau, Gan principalement pour prendre en compte l'avancée des réflexions sur les projets et pour rectifier des erreurs matérielles.

➤ LES SERVITUDES

Elles sont modifiées pour améliorer leur forme et donc leur lisibilité et sont complétées pour certaines.

ARTICLE 3

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sera transmis pour avis à monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également notifié aux maires des 31 communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

ARTICLE 4

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sera soumis à enquête publique auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 5

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le Préfet. Il sera affiché durant un mois dans les 31 communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ainsi qu'au siège de cette dernière à l'Hôtel de France.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera mis en ligne sur le site de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) (www.agglo-pau.fr).

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

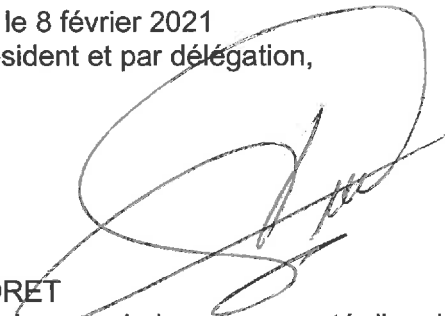
ARTICLE 7

Arrêté établi en 2 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire est transmis à monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- 1 exemplaire est conservé par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Une copie de cet arrêté sera transmise à chaque personne publique associée visée aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Fait à Pau, le 8 février 2021
Pour le Président et par délégation,



Victor DUDRET
Membre du bureau de la communauté d'agglomération
Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)
Délégué au suivi du plan local d'urbanisme intercommu-
nal (PLUi)



ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP);

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu l'arrêté portant prescription de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 8 février 2021 ;

Vu la désignation par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau du commissaire enquêteur par décision en date du 17 mars 2021 ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi a fait l'objet des consultations à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées et doit être soumis à enquête publique ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 –Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées approuvé le 19 décembre 2019.

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portera sur les modifications listées ci-après.

LE REGLEMENT GRAPHIQUE EST MODIFIE PRINCIPALEMENT DANS LE BUT DE :

❖ **rectifier des erreurs matérielles sur plusieurs points :**

- le repérage au plan graphique de bâtiments comme éléments de patrimoine (ajout ou suppression) ;
 - l'identification de bâtiments remarquables en zone naturelle ou agricole pour permettre des changements de destination ;
 - des changements dans le règlement graphique pour se conformer à la réalité du terrain, aux activités qui s'y exercent ou aux projets à venir et notamment :
 - de 1AUc à UE à Gan (Lannegrand Miqueu) ;
 - de UBc à N, de Ne à N et de N à NI (Golf) à Idron, de NI à N à Rontignon ;
 - de 1AUc à UBc et de UE à UBc à Lescar ;
 - de 1AUc à UAc et de UE à UAc à Lons ;
 - de UY à UE, de UBc à N, de UY à UD, de UY à UYb à Pau ;
 - de Ay à A à Saint-Faust ;
 - ajout ou suppression d'espaces verts protégés ;
- la modification du plan des hauteurs à Lons ;

❖ **adapter le règlement graphique pour la mise en œuvre des politiques de l'agglomération :**

- la politique agricole :
 - pour permettre le développement des activités agricoles existantes en ajustant le zonage à la réalité du terrain : de Ae à A dans plusieurs communes de l'agglomération, de N à A à Gan, Gelos, Bosdarros, Jurançon et de UAr à A ;
 - pour permettre les activités de maraîchage en lien avec le projet de Ceinture verte de la communauté d'agglomération : création de sous-secteurs en zone naturelle (Nc) ;
 - pour permettre la création de jardins familiaux : modification du zonage de A à Nj à Laroin ;
- la politique de développement durable et reconversion de sites industriels : classement de parcelles en Nr à Lescar ;
- la politique de renouvellement urbain : modification du zonage de UE à UD à Pau (en compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation du projet de renouvellement urbain du quartier Saragosse) ;
- la politique d'accueil des gens du voyage : modification du zonage de A à Ngv à Idron et à Artiguelouve ;
- la politique commerciale : modification du linéaire commercial dans le centre-ville de Pau ;

❖ **adapter les règles pour améliorer la lisibilité et la compréhension du document d'urbanisme et prendre en compte des informations nouvelles :**

- ❖ adaptation et précisions des termes dans le plan des secteurs de renforcement de la mixité sociale ;
- ❖ modifications des zones inondables à Gelos et Mazères-Lezons pour intégrer l'étude hydraulique menée par le syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) sur le Loulié.

❖ ***rectifier des problèmes de représentation.***

LES EMPLACEMENTS RESERVES SONT MODIFIES PRINCIPALEMENT DANS LE BUT DE :

- ❖ rectifier des erreurs matérielles,
- ❖ mettre à jour (suppressions totales ou partielles, extension, création) des emplacements réservés.

LE REGLEMENT ECRIT (DES COMMUNES DU CŒUR DE PAYS ET DES COMMUNES PERIURBAINES)

Le règlement écrit de toutes les zones est modifié principalement pour améliorer la lisibilité et faciliter l'instruction. Ainsi, les modifications portent principalement sur :

- ❖ la rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme ;
- ❖ des précisions dans plusieurs parties du règlement écrit pour faciliter la compréhension :
 - pour le lexique ;
 - pour l'article 2 de plusieurs zones sur les espaces verts protégés, sur les possibilités d'extension ;
 - pour les articles 4 et 5 de certaines zones sur les implantations ;
 - pour l'article 8 sur l'aspect extérieur des constructions et notamment les clôtures, façades, couvertures ;
 - pour l'article 9 sur les espaces libres et les plantations ;
 - pour l'article 11 sur les conditions de desserte des terrains ;
 - pour l'article 12.3 concernant les dispositions sur la gestion des eaux pluviales ;
 - pour l'article 13 sur le stationnement ;
- ❖ des précisions et/ou compléments sur les règles de certains sous-secteurs : 1AUya, UYzacom, Ae, Nr, Nm, Ngs, Nc.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles sont précisées ou modifiées à Bizanos, Uzein, Lescar, Aussevielle, Pau, Gan principalement pour prendre en compte l'avancée des réflexions sur les projets et pour rectifier des erreurs matérielles.

LES SERVITUDES

Elles sont modifiées pour améliorer leur forme et donc leur lisibilité et sont complétées pour certaines.

ARTICLE 2 – Responsable de l'élaboration du PLUi et demandes d'informations

L'autorité responsable du projet est la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France – Place Royale – BP 547 – 64010 Pau Cedex.

Le siège de l'enquête publique se situe à l'Hôtel de France – Place Royale – BP 547 – 64010 Pau Cedex.

Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Stéphane BONNASSIOLLE, responsable de la Mission PLUi (tél : 05.59.80.74.82).

ARTICLE 3 – Composition du dossier d’enquête publique

Le dossier soumis à l’enquête publique comprend les pièces énumérées à l’article R. 123-8 du code de l’environnement et notamment le projet de modification n°1 du PLUi ainsi que l’ensemble des documents administratifs afférents à la procédure de modification.

Les pièces administratives comprennent :

- Les documents propres à l’enquête publique, avec le registre d’enquête publique, le présent arrêté d’ouverture de l’enquête et les justificatifs des mesures de publicité ;
- L’arrêté du 8 février 2021 prescrivant la modification du PLUi précédant l’enquête publique ;
- Les avis des personnes publiques associées et celui de la Mission Régionale d’Autorité environnementale, accompagnés des réponses apportées par la CAPBP.

Le projet de modification n°1 du PLUi se compose d’une notice et ses annexes, qui détaille les modifications et leurs objectifs par pièce du PLUi.

ARTICLE 4 – Commissaire enquêteur

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau le 17 mars 2021, Monsieur Michel DABADIE est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – Durée de l’enquête

L’enquête publique sur le projet de modification n°1 de PLUi se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au mercredi 30 juin 2021 à 17h00 inclus.

ARTICLE 6 – Modalités de consultation du dossier d’enquête

Durant la période de l’enquête publique, du lundi 31 mai 2021 (9h00) au mercredi 30 juin 2021 (17h00) inclus, les pièces du dossier ainsi qu’un registre d’enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les 3 lieux ci-dessous et aux horaires suivants :

Lieux d’enquête	Adresse	Horaires d’ouverture
PAU Hôtel de Ville	Place royale 64036 Pau Cedex	Lundi : 8h30 – 16h45 Mardi : 10h30 – 16h45 Mercredi : 8h30 – 16h45 Jeudi : 8h30 – 18h30 Vendredi : 8h30 – 16h45
RONTIGNON Mairie	32, rue des Pyrénées 64110 RONTIGNON	Lundi : 08h30-10h00 / 16h30-18h30 Mardi : 16h30-18h30 Mercredi : 10h30-12h00 Jeudi : 16h30-18h30 Vendredi : 10h00- 12h00

ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la Mairie 64230 ARTIGUELOUVE	Lundi : 15h00 – 19h00 Mardi : 15h00 – 18h00 Mercredi : 15h00 – 19h00 Jeudi : 15h00 – 18h00 Vendredi : 15h00 – 19h00
-------------------------------	--	---

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable sur le site internet suivant : www.pau.fr

ARTICLE 7 – Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du lundi 31 mai 2021 (9h00) au vendredi 30 juin 2021 (17h00) inclus, selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Ville à Pau, et dans les mairies d'Artiguelouve et de Rontignon ;
- Soit sous format électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-modifl-plui-agglo-pau>
- Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur sur le projet de modification n°1 du PLUi, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées – Direction Urbanisme Aménagement et Construction Durables – Place Royale – BP 547 – 64010 PAU Cedex

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 8 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du 31 mai 2021 (9h00) au 30 juin 2021 (17h00) inclus.

ARTICLE 8 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
PAU Hôtel de Ville	Place royale 64036 Pau Cedex	Lundi 31 mai 2021 de 9h00 à 12h00 Mercredi 9 juin 2021 de 13h45 à 16h45 Lundi 14 juin 2021 de 13h45 à 16h45 Vendredi 25 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 30 juin de 13h45 à 16h45

RONTIGNON Mairie	32, rue des Pyrénées 64110 RONTIGNON	Mardi 1 ^{er} juin 2021 de 9h00 à 12h00 Mercredi 9 juin 2021 de 9h00 à 12h00 Mardi 15 juin 2021 de 14h00 à 17h00 Vendredi 25 juin de 14h00 à 17h00 Mercredi 30 juin de 9h00 à 12h00
ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la Mairie 64230 ARTIGUELOUVE	Lundi 31 mai 2021 de 14h00 à 17h00 Jeudi 10 juin 2021 de 9h00 à 12h00 Mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00 Jeudi 24 juin de 14h00 à 17h00 Mardi 29 juin de 14h00 à 17h00

ARTICLE 9 – Mesures de publicité

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans les journaux « Sud-Ouest », « La République des Pyrénées » et « L'éclair » au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la CAPBP ;
- Dans les mairies des 31 communes de la CAPBP et sur différents emplacements du territoire de l'agglomération ;

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la CAPBP : <https://www.pau.fr>

ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition et clos par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Prolongement de l'enquête publique

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le mercredi 30 juin 2021.

ARTICLE 12 – Suspension de l'enquête publique

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 13 – Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, les représentants de la CAPBP et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi que ses questions. La CAPBP dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de modification n°1 PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra simultanément à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès leur réception, le Président de la CAPBP adresse une copie du rapport et des conclusions au commissaire enquêteur, aux maires des 31 communes membres de la CAPBP et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau). Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site de internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (L.311-1 du Code des Relation entre le Public et l'Administration).

ARTICLE 14 – Contrôle préventif des conclusions du commissaire enquêteur

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la Présidente du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la Présidente du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses

conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la Présidente du Tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et à la Présidente du Tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 15 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 16 – Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et au commissaire enquêteur.

Il sera, en outre, publié au Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et dans la mairie de chacune des communes membres.

Fait à Pau, le 26/04/2021

Pour le Président et par délégation

Victor DUDRET
Membre du Bureau de la
Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 26/04/2021, une enquête publique se déroulera du **lundi 31 mai 2021 (9 heures) au mercredi 30 juin 2021 (17 heures) inclus**.

L'autorité responsable du projet est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France - place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex. Le siège de l'enquête publique se situe à l'Hôtel de France - place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Mission PLUI (tél. 05 59 80 74 82).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- les pièces administratives incluant notamment le registre d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture de l'enquête et les justificatifs des mesures de publicité, l'arrêté du 8 février 2021 prescrivant la modification du PLUI précédant l'enquête publique, les avis des personnes publiques associées et celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, accompagnés des réponses apportées par la CAPBP,
- le projet de modification n°1 du PLUI composé d'une notice et ses annexes, qui détaille les modifications et leurs objectifs par pièce du PLUI.

M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné, le 17 mars 2021, **M. Michel DABADIE** en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique, du **lundi 31 mai 2021 (9 heures) au mercredi 30 juin 2021 (17 heures) inclus**, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 3 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur). Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire-enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire-enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences du commissaire-enquêteur
PAU Hôtel de ville	Place Royale 64036 Pau Cedex	Lundi 8h30 - 16h45 Mardi 10h30 - 16h45 Mercredi 8h30 - 16h45 Jeudi 8h30 - 18h30 Vendredi 8h30 - 16h45	Lundi 31 mai 2021 de 9h à 12heures Mercredi 9 juin 2021 de 13h45 à 16h45 Lundi 14 juin 2021 de 13h45 à 16h45 Vendredi 25 juin 2021 de 9h à 12heures Mercredi 30 juin 2021 de 13h45 à 16h45
RONTIGNON Mairie	32, rue des Pyrénées 64110 Rontignon	Lundi 8h30 - 10h / 16h30 - 18h30 Mardi 16h30 - 18h30 Mercredi 10h30-12heures Jeudi 16h30 - 18h30 Vendredi 10h - 12heures	Mardi 1 ^{er} juin 2021 de 9h à 12heures Mercredi 9 juin 2021 de 9h à 12heures Mardi 15 juin 2021 de 14h à 17heures Vendredi 25 juin 2021 de 14h à 17heures Mercredi 30 juin 2021 de 9h à 12heures
ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la-Mairie 64230 Artiguelouve	Lundi 15h - 19heures Mardi 15h - 18heures Mercredi 15h - 19heures Jeudi 15h - 18heures Vendredi 15h - 19heures	Lundi 31 mai 2021 de 14h à 17heures Jeudi 10 juin 2021 de 9h à 12heures Mardi 15 juin 2021 de 9h à 12heures Jeudi 24 juin 2021 de 14h à 17heures Mardi 29 juin 2021 de 14h à 17heures

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-modif1-plui-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes : soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de ville de Pau, et dans les mairies d'Artiguelouve et de Rontignon ; soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-modif1-plui-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h) ; soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur sur le projet de modification n°1 du PLUI, à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées - Direction Urbanisme Aménagement et Construction Durables - Place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex. En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire-enquêteur dans le cadre des permanences.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises : par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ; en dehors de la période d'enquête, allant du **lundi 31 mai 2021 (9 heures) au mercredi 30 juin 2021 (17 heures) inclus**.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau), ainsi que dans les lieux d'enquête publique et à la préfecture. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site de internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Nos communes investissent

→ PAU

ao_pp_71458240

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : CA Pau Béarn Pyrénées, M. François BAYROU, président - Hôtel de France - 2B place Royale CS 90547 - 64000 Pau Cedex - tél : 05 47 05 30 31.

Référence acheteur : CDA 21/25 (33A).

L'avis implique un marché public.

Objet : capture, transport des animaux errants et fourrière animale.

Procédure : procédure ouverte.

Forme du marché : division en lots : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 50% valeur technique de l'offre, 50% prix.

Remise des offres : le vendredi 4 juin 2021 à 23h59 au plus tard.

Envoi à la publication : le lundi 3 mai 2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Cette consultation bénéficie du Service DUME.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.agglo-pau.fr/marches-publics.html>

MARDI 11
MAI 2021

OFFICIELLES

35

→ BARZUN

ao_pp_71460680

Commune de Barzun

AVIS DE MARCHÉ

Relance offres infructueuses

Maître d'ouvrage : commune de Barzun - Mairie - 64530 Barzun.

Objet de la consultation : aménagement de la cantine - aménagement d'une salle de classe 64530 Barzun.

Maîtrise d'œuvre : Séverine TARDIEU, architecte sarl - 26, bd du Commandant-Mouchotte - 64320 Bizanos tél. 05 59 98 46 64 - mail : agencetardieu.architecte@orange.fr

Désignation des lots :

- Lot 0 : généralités
- Lot 1 : démolition - gros-œuvre - enduit de façades
- Lot 2 : charpente - couverture - MOB - eaux pluviales
- Lot 3 : menuiseries extérieures
- Lot 4 : plomberie - CVC
- Lot 5 : électricité
- Lot 11 : terrassement - VRD

Modalités d'obtention du dossier : dossier à télécharger sur la plateforme : DEMAT AMPA (la fibre64) à partir 6 mai 2021 - <https://demat-ampa.fr>

Délais d'exécution : 6 mois y compris période de préparation de 4 semaines. Démarrage prévisionnel : juin 2021.

Renseignements complémentaires à obtenir auprès de : commune de Barzun - Mairie - 64530 Barzun - tél. 05 59 53 53 02 - mail : mairie.barzun@wanadoo.fr

Date limite de dépôt des offres : le jeudi 27 mai 2021 à 16 heures.

→ PAU

ao_pp_71463480

VILLE DE
PAU

AVIS RECTIFICATIF À L'AVIS PARU LE 16.04.21

Acheteur : Ville de Pau - M. François BAYROU, maire - Hôtel de ville - place Royale - CS 77575 - 64000 Pau - tél : 05 47 05 30 31. mël : correspondre@aws-france.com - web : <http://www.ville-pau.fr>

Référence acheteur : PAU 21/12

Objet : réhabilitation du groupe scolaire Trianon (14 lots)

Remise des offres : au lieu de : 25/05/21 à 23h59 au plus tard, lire : lundi 7 juin 2021 à 23h59 au plus tard. Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pau.fr/163-marches-publics.htm>

Ventes aux enchères

ao ench 71469050

M^{me} Carole ITURRIAGA - Avocat
4 avenue de la Légion Tchèque - 64100 BAYONNE
carole.iturriaga@gmail.com - 05 59 59 47 28

RECTIFICATION : montant mise à prix

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au tribunal judiciaire de Bayonne avenue de la Légion-Tchèque

LE JEUDI 10 JUIN 2021 À 16h30

Villefranque (64990) 3362 route de Saint Pierre d'Irube

Village de Larraldia : maison individuelle de type 3b avec garage et jouissance exclusive d'une parcelle de 487 m²

LE VILLAGE DE LARRALDIA duquel dépendent les biens compose le lot NUMERO DEUX de l'état descriptif de division du DOMAINE DE LARRALDIA situé sur les communes de Villefranque et Saint-Pierre-d'Irube (64) et cadastré

1) Commune de Saint-Pierre-d'Irube : section BD n° 63 et BD n° 64 pour 14a 78ca
2) Commune de Villefranque : section AC n° 93 et 94 section AE n°7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 48, 49, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 158, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 1, 17, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 47 pour 57ha 08ca 47ca

Savoir le LOT NUMERO 222 du Village de Larraldia : en entrant dans le village première voie à droite premier emplacement à gauche, **une maison individuelle de type 3b avec garage et le droit à la jouissance exclusive d'une parcelle de 487 m². Le bien est soumis au régime de la copropriété.**

Mise à prix : 120 000 €

Visite du logement : le vendredi 21 mai 2021 de 14h30 à 16h30 par M^{me} MOLBERT, huissier de justice à St-Étienne de Baigorry

Occupation : libres

Nota : seuls les avocats au barreau de Bayonne peuvent pousser les enchères. Consignation de garantie obligatoire. Outre les clauses et conditions du cahier des conditions de vente consultable au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de Bayonne ou au cabinet de l'avocat du poursuivant.

Les frais de poursuite de vente sont payables par l'adjudicataire en sus de son prix.

ANNONCE LÉGALE

légal_pp_71465500

SELARL CASADEBAIG & ASSOCIÉS

Avocats
Résidence Central Park
8 place Clémenceau - 64000 PAU
Tél : 05.59.98.43.00
contact@scp-casadebaig.com

LE VIEUX CHENE

Société à responsabilité limitée
au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 64290 Bosdarros
393 626 932 RCS Pau

MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 30 mars 2021 la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Daniel MAZEROLLES, de ses fonctions de gérant à compter du 30/3/2021 et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis
La gérance

SERVICES

DROITS

Apavi
Aides aux victimes d'infractions →
Tél : 05.59.27.91.23.

Union des consommateurs (Orthez)
11, rue Saint-Gilles → de 9h à 12h.
05.59.67.05.80.

ADRI (Monein)
Association de Droit Rural Info → Tél. :
05.59.34.35.89

Les Délégués du Défenseur des Droits en Béarn

Martine Deffaux : toutes réclamations et référente handicap
- Tous les mercredis de 9h à 17h
Maison du Citoyen - Espace France Services
Quartier Saragosse, 2 rue du 8 mai 1945
Pau 64000
→ Tél. 05 59 27 68 79 ou 06 70 18 25 46
05 59 98 64 23 ou 05 59 98 64 24

Claire Didot : toutes réclamations et référente maison d'arrêt Pau - Tous les mardis matins de 9h à 12h30

Maison du Citoyen - Espace France Services
Quartier Dusse des Bois, 8 rue du Parc en Ciel
Pau 64000

- Tous les mardis après-midi de 13h30 à 17h
Maison du Citoyen, Espace France Services
Complexe de la République, 8 rue Carnot
Pau 64000

→ Tél. 05 59 98 64 24 ou 05 59 98 64 23
ou 07 68 22 43 65

Aline Dupeyron : toutes réclamations
- Les 1^{er} et 3^{es} mercredis matin du mois
de 9h30 à 13h

Préfecture 2 rue du Maréchal Foch Pau 64000
- Les 1^{er} et 3^{es} mercredis après-midi du mois
de 13h30 à 16h30

Maison du Citoyen Espace France Services
Complexe de la République 8 rue Carnot
Pau 64000

- Les 2^{es} et 4^{es} mercredis du mois de 9h à 17h
Centre Socio Culturel, 2 rue Pierre Lasserre
Orthez 64300
→ Tél. 07 81 39 01 70

Plate-forme anti-discriminations

Signalement et accompagnement des victimes de discriminations → Tél. 3928 de 9h à 18h ;
→ Site internet d'information :
antidiscriminations.fr

ÉCOUTE

SOS Amitié
24h sur 24h → Tél : 05.59.02.02.52.

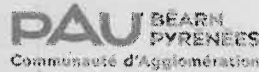
Présence
Accompagnement des personnes en fin de vie et en deuil → 11, bd Jean-Sarailh. Tél :
05.59.92.01.74. Permanences tous les mercredis
de 14 h à 18 h. presencepau@neuf.fr

Couple et Famille

Permanence → 6 rue Cazaubon Norbert à Pau,
tél 05.59.02.98.11.

ANNONCE ADMINISTRATIVE

ao_pp_71457740



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 26/04/2021, une enquête publique se déroulera du **lundi 31 mai 2021 (9 heures) au mercredi 30 juin 2021 (17 heures) inclus**.

L'autorité responsable du projet est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France - place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex. Le siège de l'enquête publique se situe à l'Hôtel de France - place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Mission PLUI (tél. 05 59 80 74 82).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- les pièces administratives incluant notamment le registre d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture de l'enquête et les justificatifs des mesures de publicité, l'arrêté du 8 février 2021 prescrivant la modification du PLUI précédant l'enquête publique, les avis des personnes publiques associées et celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, accompagnés des réponses apportées par la CAPBP,
- le projet de modification n°1 du PLUI composé d'une notice et ses annexes, qui détaille les modifications et leurs objectifs par pièce du PLUI.

M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné, le 17 mars 2021, **M. Michel DABADIE** en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique, du **lundi 31 mai 2021 (9 heures) au mercredi 30 juin 2021 (17 heures) inclus**, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 3 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur). Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire-enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire-enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences du commissaire-enquêteur
PAU Hôtel de ville	Place Royale 64036 Pau Cedex	Lundi 8h30 - 16h45 Mardi 10h30 - 16h45 Mercredi 8h30 - 16h45 Jeudi 8h30 - 18h30 Vendredi 8h30 - 16h45	Lundi 31 mai 2021 de 9h à 12heures Mercredi 9 juin 2021 de 13h45 à 16h45 Lundi 14 juin 2021 de 13h45 à 16h45 Vendredi 25 juin 2021 de 9h à 12heures Mercredi 30 juin 2021 de 13h45 à 16h45
RONTIGNON Mairie	32, rue des Pyrénées 64110 Rontignon	Lundi 8h30 - 10h / 16h30 - 18h30 Mardi 16h30 - 18h30 Mercredi 10h30-12heures Jeudi 16h30 - 18h30 Vendredi 10h - 12heures	Mardi 1 ^{er} juin 2021 de 9h à 12heures Mercredi 9 juin 2021 de 9h à 12heures Mardi 15 juin 2021 de 14h à 17heures Vendredi 25 juin 2021 de 14h à 17heures Mercredi 30 juin 2021 de 9h à 12heures
ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la Mairie 64230 Artiguelouve	Lundi 15h - 19heures Mardi 15h - 18heures Mercredi 15h - 19heures Jeudi 15h - 18heures Vendredi 15h - 19heures	Lundi 31 mai 2021 de 14h à 17heures Jeudi 10 juin 2021 de 9h à 12heures Mardi 15 juin 2021 de 9h à 12heures Jeudi 24 juin 2021 de 14h à 17heures Mardi 29 juin 2021 de 14h à 17heures

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-modif1-plui-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes : soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de ville de Pau, et dans les mairies d'Artiguelouve et de Rontignon ; soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-modif1-plui-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h) ; soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur sur le projet de modification n°1 du PLUI, à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées - Direction Urbanisme Aménagement et Construction Durables - Place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire-enquêteur dans le cadre des permanences.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises : par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ; en dehors de la période d'enquête, allant du **lundi 31 mai 2021 (9 heures) au mercredi 30 juin 2021 (17 heures) inclus**.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

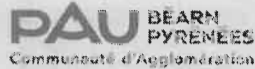
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau), ainsi que dans les lieux d'enquête publique et à la préfecture. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site de internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Nos communes investissent

→ PAU

ao_pp_71458240



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : CA Pau Béarn Pyrénées, M. François BAYROU, président - Hôtel de France - 2B place Royale CS 90547 - 64000 Pau Cedex - tél: 05 47 05 30 31.

Référence acheteur : CDA 21/25 (33A).

L'avis implique un marché public.

Objet : capture, transport des animaux errants et fourrière animale.

Procédure : procédure ouverte.

Forme du marché : division en lots : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 50% valeur technique de l'offre, 50% prix.

Remise des offres : le vendredi 4 juin 2021 à 23h59 au plus tard.

Envoi à la publication : le lundi 3 mai 2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Cette consultation bénéficie du Service DUME.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.agglo-pau.fr/marches-publics.html>

ao_pp_71463480



AVIS RECTIFICATIF À L'AVIS PARU LE 16.04.21

Acheteur : Ville de Pau - M. François BAYROU, maire - Hôtel de ville - place Royale - CS 77575 - 64000 Pau - tél: 05 47 05 30 31. mël : correspondre@aws-france.com - web : <http://www.ville-pau.fr>

Référence acheteur : PAU 21/12

Objet : réhabilitation du groupe scolaire Trianon (14 lots)

Remise des offres : au lieu de : 25/05/21 à 23 h 59 au plus tard, lire : **lundi 7 juin 2021 à 23 h 59 au plus tard**.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pau.fr/163-marches-publics.htm>

Votre future voiture est chez nous !

- Chaque vendredi, nos pages d'annonces Auto
- Chaque jour, toutes les bonnes affaires locales

LE GRAND BÉNÉFICIAIRE DES ANNONCES DE VOTRE RÉGION

La BMW i3 prête pour la balade

Chaque matin le Béarn bouge

ANNONCES LÉGALES

légale_pp_71456980

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité COFIM IMMOBILIER INTERNATIONAL - C21 COFIM PRESTIGE, 14 avenue du Général Leclerc, 64000 Pau, Immatriculée au RCS 752 125 518 pour son activité de :

transaction immobilière depuis le 14/01/2013

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'activité de **transaction immobilière** intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de COFIM PAR-TENAIRE BEARN PYRENEES, client-sociétaire n°111136, RCS 521 847 889, domicilié à 14 av du Général Leclerc 64000 Pau, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

légale_pp_71457220

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité COFIM PAU OUEST, rue du Pressoir, Zone Actiparc Nord Ouest Bât C, 64140 Billère, Immatriculée au RCS 534 653 159 pour son activité de :

transaction immobilière depuis le 03/11/2011

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'activité de **transaction immobilière** intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de COFIM PAR-TENAIRE BEARN PYRENEES, client-sociétaire n°111136, RCS 521 847 889, domicilié à 14 av du Général Leclerc 64 000 Pau, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

légale_pp_71457280

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité COFIM PAU EST COFIM 14 av du Général Leclerc, 64000 Pau, Immatriculée au RCS 521 808 360 pour son activité de :

transaction immobilière depuis le 16/11/2010

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'activité de **transaction immobilière** intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de COFIM PAR-TENAIRE BEARN PYRENEES, client-sociétaire n°111136, RCS 521 847 889, domicilié à 14 av du Général Leclerc 64000 Pau, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

ENTREPRISES COLLECTIVITÉS & ADMINISTRATIONS
sudouest-marchéspublics.com

Entreprises
Consultez les annonces de marchés publics et DCE.
Alertes 100 % gratuites.

Collectivités & Administrations
Publiez vos marchés



